

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 110

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva et M. Castellani

-----

**ARTICLE 2**

Après le mot :

« politiques »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« auxquels se sont préalablement rattachés les candidats aux élections législatives et sénatoriales qui ont ensuite été élus au sein de ces chambres et qui y siègent au moment du renouvellement des députés au Parlement européen. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à instaurer une plus grande diversité du débat public en permettant aux formations dont les candidats n'ont pas pu former de groupe au Parlement de participer plus activement à la campagne des élections européennes.